

**Commission d'accès à l'information  
du Québec**

**Dossier :** 03 10 28

**Date :** 8 avril 2004

**Commissaire :** M<sup>e</sup> Hélène Grenier

**X**

Demandeur

c.

**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

Organisme

---

**DÉCISION**

---

**OBJET**

**DEMANDE DE RÉVISION EN MATIÈRE D'ACCÈS**

[1] Le demandeur s'est adressé à l'organisme le 30 avril 2003 afin d'obtenir des documents précis concernant un dossier clairement identifié.

[2] Le 2 juin 2003, le responsable de l'accès aux documents de l'organisme lui a communiqué certains des documents demandés; le responsable lui a également fait part de son refus motivé de lui communiquer les autres documents visés par cette demande d'accès et détenus par l'organisme.

[3] Insatisfait, le demandeur a maintenu la demande de révision qu'il avait adressée à la Commission le 29 mai 2003 pour contester le refus du responsable de l'accès aux documents de cet organisme.

[4] Le demandeur s'est désisté de sa demande de révision lors de l'audience entreprise le 8 avril 2004.

[5] **POUR CE MOTIF, LA COMMISSION :**

**CESSE** d'examiner la présente affaire.

**HÉLÈNE GRENIER**  
Commissaire

M<sup>e</sup> Jonathan Branchaud  
Avocat de l'organisme